

Questions au Feuilleton

Mme le Président: Nous avons eu un débat. La chose est incontestable. La Chambre conviendra que les deux parties ont présenté leur argumentation et qu'il était également sage de les autoriser à le faire.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 2340, 2341, 2342, 2826, 2836, 2883, 2954, 2971, 2974, 3609 et 3901.

[Texte]

LA CHAMBRE DES COMMUNES—LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Question n^o 2340—M. Cossitt:

1. En conformité de la vérification détaillée d'avril 1980 effectuée par le vérificateur général et publiée dans le numéro du 5 février 1981 du compte rendu des délibérations du comité des comptes publics, le gouvernement présentera-t-il, au cours de la présente session, une mesure législative particulière afin de légaliser, régulariser et autoriser les nominations de hauts fonctionnaires de la Chambre effectuées depuis l'abrogation de la loi sur la Fonction publique par l'application unilatérale du régime des décrets du conseil?

2. Déposera-t-on tous ces décrets du conseil pour que le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires puisse les examiner et faire rapport à ce sujet?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): 1. Non. 2. Non. Le comité permanent mixte ne fait qu'examiner les règlements et les textes réglementaires visés par les définitions de la loi sur les textes réglementaires. Les décrets portant nomination ne sont pas compris dans ces définitions.

Question n^o 2341—M. Cossitt:

A la lumière des hausses de traitement recommandées par le vérificateur général à la suite de sa vérification détaillée, pourquoi le gouvernement a-t-il nommé des hauts fonctionnaires de la Chambre à des échelles de traitement inférieures au minimum de l'échelle de leurs prédécesseurs respectifs, comme l'a révélé le vérificateur général, et inférieures aux échelles autorisées et payées par la Chambre aux titulaires de postes situés plusieurs niveaux de responsabilité plus bas?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Le gouvernement n'a nommé aucun haut fonctionnaire de la Chambre depuis la publication du rapport déposé par le vérificateur général en 1980.

Question n^o 2342—M. Cossitt:

Le vérificateur général a-t-il récemment signalé au gouvernement, comme l'ont fait ses prédécesseurs depuis 1870, que la Chambre des communes a indubitablement le droit d'administrer et de régir sur ses affaires internes et de contrôler son personnel sans ingérence de la part du pouvoir exécutif?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Non. Le rapport du vérificateur général à la Chambre des communes pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980 énonce certaines observations et recommandations particulières à la Chambre concernant la classification et la rémunération des postes de hauts fonctionnaires de la Chambre et la nomination

des titulaires de ces postes. Le gouvernement est au fait de ces observations et recommandations.

MDN—LE COÛT DES CONGÉS D'ÉTUDE

Question n^o 2826—M. Clarke:

1. Au sujet du coût des congés d'étude déclaré par le ministère de la Défense nationale à la page 13:6 du volume I des Comptes publics du Canada de 1979-1980, quelles lignes directrices a-t-on suivies pour déterminer a) quels employés obtiendraient un congé d'étude et si on leur paierait (i) leur congé (ii) leurs frais de déplacement (iii) leurs frais de scolarité, b) si les connaissances ainsi acquises étaient requises en permanence?

2. Quel pourcentage des \$186,385 consacrés aux congés d'étude l'acquisition d'équipement neuf et le besoin de connaissances nouvelles pour l'utiliser ont-ils représenté?

3. Quel pourcentage des congés d'étude a résulté d'emplois désignés superflus à cause de a) l'achat d'équipement, b) l'évolution du rôle de l'employeur, c) l'évolution des compétences des employés?

4. Quel pourcentage des employés ayant bénéficié d'un congé d'étude au cours des trois dernières années a par la suite quitté la Fonction publique?

M. George Henderson (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. a) et b) Les lignes directrices régissant les congés d'étude sont contenues dans le Manuel de gestion du personnel publié par le Conseil du Trésor, plus précisément au chapitre 110-5, «Conditions de la formation, du perfectionnement et des subventions». Ces lignes directrices, ainsi que les recommandations pertinentes de la direction, ont guidé les décisions prises en rapport avec les congés d'étude.

2. et 3. Néant.

4. C'est 13.24 p. 100.

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE—LE COÛT DES CONGÉS D'ÉTUDE

Question n^o 2836—M. Clarke:

1. Au sujet du coût des congés d'étude déclaré par le Secrétariat d'État pour la Commission de la Fonction publique à la page 13:6 du volume I des Comptes publics du Canada de 1979-1980, quelles lignes directrices a-t-on suivies pour déterminer a) quels employés obtiendraient un congé d'étude et si on leur paierait (i) leur congé (ii) leurs frais de déplacement (iii) leurs frais de scolarité, b) si les connaissances ainsi acquises étaient requises en permanence?

2. Quel pourcentage des \$159,740 consacrés aux congés d'étude l'acquisition d'équipement neuf et le besoin de connaissances nouvelles pour l'utiliser ont-ils représenté?

3. Quel pourcentage des congés d'étude a résulté d'emplois désignés superflus à cause de a) l'achat d'équipement, b) l'évolution du rôle de l'employeur, c) l'évolution des compétences des employés?

4. Quel pourcentage des employés ayant bénéficié d'un congé d'étude au cours des trois dernières années a par la suite quitté la Fonction publique?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1 a) et b) Voir la politique du Conseil du Trésor dans le Manuel de gestion du personnel, chapitre 110-5, «Conditions de la formation, du perfectionnement et des subventions».

2. et 3. Néant.

4. Des soixante-treize employés qui ont bénéficié d'un congé d'études durant les trois dernières années, soit 15.06 p. 100, ont quitté la Fonction publique.